



Commune de Paudex
Conseil communal

PUBLICATION
des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 27 octobre 2014, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal n° 05 - 2014 - Gestion des déchets

- accepte la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2015 en application du règlement sur la gestion des déchets.
-

Préavis municipal n° 06 - 2014 - Port de Paudex

- accepte de calculer les tarifs des places d'amarrage de notre port avec comme base un amortissement sur 50 ans et un intérêt lissé sur 50 ans,
- accepte de tenir compte d'un montant de fr. 61'113.-- pour la calculation des frais d'entretien annuels selon le budget prévisionnel,
- autorise la Municipalité à percevoir la location des places d'amarrage dès le 1^{er} juillet 2014, au prorata des mois restants de 2014,
- autorise la Municipalité à répondre aux pétitionnaires selon la décision du Conseil communal prise ce jour.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.),
 - du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP).
-

Préavis municipal n° 07 - 2014 - Arrêté d'imposition pour l'année 2015.

- adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que présenté par la Municipalité,
- autorise la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.),
 - du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP).
-

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  Serge Reichen

La Secrétaire municipale  Ariane Bonard

